



CCAS DES CONTAMINES-MONTJOIE

DELIBERATION

SEANCE DU 29 MAI 2026

Nombre de membre en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 10

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-NEUF MAI à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration dûment convoqué, le 21 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Basile DUNAND, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Laetitia MOUZET, Mme Manon GELATI, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Magali BRIANE, Mme Marylène BOUVARD, Mme Catherine DUBUC-VENET.

ABSENTS EXCUSES : Mme Céline LECOMTE (donne pouvoir à Manon GELATI), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Annick CHAMPENOIS (donne pouvoir à Laetitia MOUZET), Mme Daniela NICLOUD.

OBJET : APPROBATION D'UN DISPOSITIF GLOBAL DE LOGEMENTS POUR TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET DES CONVENTIONS ASSOCIEES

DEL2026-06

Rapporteur : Basile DUNAND

Vu :

- le Code de l'Action Social et des Familles,
- le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.442-8-1 autorisant la sous-location temporaire de logements à des travailleurs saisonniers,
- le projet de convention de location avec faculté de sous-location conclu avec la société POSTE HABITAT RHONES ALPES ci-annexé,
- le projet de convention de réservation de logements à conclure avec les employeurs de travailleurs saisonniers ci-annexé,
- le projet de convention de sous-location à conclure avec les travailleurs saisonniers ci-annexé,

Considérant que :

- Le territoire des CONTAMINES-MONTJOIE est soumis à une forte tension en matière de logement ;
- Les employeurs locaux rencontrent des difficultés croissantes de recrutement notamment liées à l'absence de solutions d'hébergement pour les travailleurs saisonniers ;
- La Commune et le CCAS ont engagé une réflexion visant à structurer une offre de logement dédiée et encadrée permettant de répondre à ses besoins ;
- Des échanges ont été menés avec la société POSTE HABITAT RHONE ALPES en vue de mobiliser des logements situés au sein de l'ensemble immobilier sis 93 route du Grand Plane, Bâtiment B « Les Sentinelles » ;

- Le dispositif envisagé repose sur l'organisation suivante :
 - la prise à bail des logements par le CCAS avec faculté de sous-location,
 - la mise en place de conventions de réservation avec les occupants saisonniers,
 - la sous-location temporaire des logements à des occupants saisonniers.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
 Reçu en préfecture le 03/06/2026
 Publié le 03/06/2026
 ID : 074-267410165-20260529-DEL2026006-DE

- Les conventions encadrent strictement les conditions d'occupation, notamment en matière de plafonds de ressources, de durée d'occupation et de caractère saisonnier de l'emploi, conformément à la réglementation applicable aux logements financés en Prêt Locatif Social ;
- Le CCAS assurera la gestion du dispositif et pourra, le cas échéant, confier tout ou partie de la gestion locative à un mandataire dûment habilité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'un dispositif de logements dédiés aux travailleurs saisonniers sur la commune des Contamines-Montjoie.
- **D'APPROUVER** la conclusion des conventions suivantes ci-annexées :
 - une convention de location avec faculté de sous-location conclue avec le bailleur social,
 - des conventions de réservation conclues avec les employeurs de travailleurs saisonniers,
 - des conventions de sous-location conclues avec les occupants saisonniers.
- **D'AUTORISER** le Président du CCAS à signer l'ensemble des conventions précitées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.
- **DE PRECISER** que le CCAS assurera la gestion complète du dispositif et qu'il pourra le cas échéant, confier tout ou partie de la gestion locative à un mandataire dûment habilité, dans le cadre d'un mandat conforme à la réglementation en vigueur.

En Mairie, le 29 mai 2026
 La secrétaire de séance,

En Mairie, le 29 mai 2026
 Le Président,
 Basile DUNAND

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme,
 Affichée le
 Acte certifié exécutoire le
 Télétransmis en sous-préfecture le
 Publié le